

Rapport de vérification

N° E81223492501R002

Référence client

Testing day 28/10/2025



Examens, épreuves ou essais d'appareils de levage

Entreprise

MECALOC TP
Zone Artisanale du Vert Galant
6 Rue de La Treate
95310 ST OUEN L AUMONE
Latitude : 46.64200, Longitude : 2.33800

MINI PELLE U 27-4 GL
RGH1692410
KBCGH16BCSJJ92410



Adresse de facturation

BROEKMAN LOGISTICS WEERT B.V.
P/A
Via Raeka 16
6003 NK WEERTS
PAYS-BAS

Lieu de vérification

BROEKMAN LOGISTICS WEERT B.V.
Via Raeka 14 - 22
6003 NK WEERT

Dates de vérification | 28/10/2025

Nom et visa du signataire | TOUABE HICHAM

Pièces jointes

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 28/10/2025

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr



n°3-105



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT LORRAINE NORD
ZAC du Pôle Santé de Mercy
Rue du Jardin d'Ecosse
CS65022
57084 METZ CEDEX 03
Tél. : 03.20.16.33.84
SIRET : 43325083400010

Page 1/6

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.

Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation. - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité. - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS.....	4
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	5
Vérification de mise ou remise en service ou avant cession : Mini-pelle 680 kg KUBOTA 92410	5



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

SANS OBSERVATION



LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION DE MISE OU REMISE EN SERVICE OU AVANT CESSION : MINI-PELLE 680 KG KUBOTA 92410

IDENTIFICATION

Nature : Mini-pelle
Marque : KUBOTA
Référence client : 92410
Charge maximale d'utilisation : 680 kg
Puissance : 15,5 kW
Type : RGH16
Modèle : U27-4 GL
Numéro de série : 92410

Année de mise en service à l'état neuf : 2025

MISSION

LEV002

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

Condition d'exécution de la mission : Pour le compte de l'utilisateur
Situation d'état de l'équipement : Equipement neuf
Circonstances d'intervention : Première mise en service dans l'établissement
Limites de la mission : En l'absence de quai, essai non réalisé dans la zone négative.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 28/10/2025

RESULTATS DE L'EXAMEN D'ETAT

Equipement apte pour la réalisation des essais et épreuves

CONCLUSION GENERALE

Aucune anomalie constatée, essais/épreuves satisfaisants



PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 3,75m
Portée 4,1m

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

Equipée d'un balancier L=1.3m
Orientation à 360°

- Elément(s) constitutif(s) :

Appareil sur chenilles
Appareil articulé
Cellule de protection contre les chutes d'objet (FOPS)
Cellule de protection écrasement en cas de renversement (ROPS)
Sélecteur de vitesse PV/GV
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Dispositif de séparation général des énergies
Eclairage de la zone de travail
Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
Avertisseur sonore (klaxon)
Gyrophare
Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
Protecteur fixe (rigide/souple/souflet)
Dispositifs d'arrêt normal (BP, câble...)
Organes de commande à action maintenue
Marteau de secours

- Equipements de préhension et/ou équipements interchangeables :

Axe sur balancier

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Autres freins
Limiteur de pression
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Dispositif(s) de signalisation
Ceinture de sécurité
Levier de consentement de manœuvre
Assev.demarrage/position levier consen. manœuvre
Asserv.position du levier /tous les mouvements
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges



VERIFICATION

Selon sa nature, la vérification comporte tout ou partie des examens, essais et/ou épreuves ci-dessous :

- **Les examens** destinés à déterminer la situation réglementaire de l'équipement
- **Les examens** destinés à apprécier l'état de l'équipement de travail
- **Les examens** destinés à s'assurer que l'appareil est monté et installé de façon sûre, et conformément aux instructions du fabricant, pour les appareils de levage nécessitant des supports particuliers le cas échéant.
- **Les examens** préalables aux essais et/ou épreuves
- **Les essais** destinés à apprécier le bon fonctionnement des mécanismes et s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.
- **Les épreuves** statiques et dynamiques applicables à l'appareil en fonction de la situation réglementaire de celui-ci.

Nota : Au titre de la réglementation applicable à l'utilisateur de l'équipement, il est de sa responsabilité de réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Nota : Ces documents sont utiles pour la réalisation de l'examen d'adéquation par l'utilisateur

Document	Identification du document
Déclaration CE de conformité	en date du 24/10/2025
Notice d'utilisation	RH 418-8234-9 du 08/2024

EPREUVES - ESSAISCONDITIONS D'EPREUVES OU D'ESSAISJustification de coefficient d'épreuves

Coefficient d'épreuve statique : 1 Coefficient d'épreuve dynamique : 1

Origine des coefficients : Documents fabricant (notice, autres, ...)

Organisation épreuves ou essais

Mode d'application des charges : Charge sur axe balancier

Valeur des charges : Indiquée sur les charges

Responsable des essais de l'équipement : M.BAIRD/Responsable d'atelier/ Société Broekman

EPREUVES STATIQUES

Valeur des charges en Kg

Configuration, position des charges	Valeur des charges		Durée (en min)
	Nominale	d'essai	
Charge à la portée de 2 m, hauteur 1.5 m lame baissée	680	680	60
Charge à la portée maximale, hauteur 1.5 m lame baissée	400	400	15

MESURES SUITE AUX ESSAIS STATIQUES

Glissement de charge maximum observé : 5

EPREUVES DYNAMIQUES

Valeur des charges en Kg

Configuration mouvement	Valeur des charges	
	Nominale	d'essai
Tous les mouvements combinés en Z1 (Zone positive près du sol) à 3 m	360	360



Configuration mouvement	Valeur des charges	
	Nominale	d'essai
Tous les mouvements combinés en Z1(Zone positive près du sol) à portée maximale	250	250

